

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-024-18789/25/BM

■ Approbation d'une convention relative aux modalités de gestion de la billetterie en gares routières d'Aix-en-Provence, Marseille Saint-Charles et de l'aéroport pour le réseau de transport de car de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

149506

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole exploite, dans le cadre de ses compétences, les Gares routières d'Aix en Provence, de Marseille Saint Charles (gestion des quais, des bâtiments et de la billetterie). Par ailleurs, elle gère la billetterie de la gare routière de l'aéroport de Marseille Provence.

Les services de cars régionaux utilisent ces gares métropolitaines en terminus et les services de billetterie des gare routières d'Aix en Provence et de Marseille Saint Charles vendent pour le compte de la Région des titres de transport régionaux.

La précédente convention organisant l'accès des services de la Région à la gare routière d'Aix en Provence et la vente de titres de transport régionaux arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Par ailleurs, la Région a sollicité la Métropole pour que cette dernière se charge de la vente des titres de transport de ses lignes dans la boutique de la gare routière de l'aéroport.

Aussi, il est proposé par la présente délibération d'approuver une seule convention entre les deux partenaires pour organiser les conditions de vente des titres de transport des lignes régionales dans les boutiques des gares routières d'Aix en Provence, Marseille Saint Charles et de l'Aéroport Marseille Provence.

L'utilisation par les cars régionaux des gares routières d'Aix en Provence et de Marseille Saint Charles ainsi que la prestation de la billetterie assurée par la Métropole pour le compte de la Région dans ces gares sont rémunérées à travers les redevances de touchers de quai définis par la Métropole.

La prestation de billetterie assurée par la Métropole et son opérateur pour le compte de la Région dans la gare routière de l'aéroport sera rémunérée sur la base du nombre de titres vendus annuellement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TRA 018-1393/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 relative à l'approbation des principes directeurs sur les règles d'accès des opérateurs de transport aux gares routières et emplacements d'arrêts métropolitains ;

- La délibération n° TRA 003-5982/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 portant Actualisation des principes directeurs des règles d'accès et redevances des opérateurs aux gares routières de Marseille Saint-Charles, Aix en Provence et Krypton.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'organiser par une convention entre la Métropole Aix Marseille Provence et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la gestion de la billetterie dans les gares routières de Marseille Saint Charles, Aix-en-Provence et de l'aéroport Marseille Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe transports de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 74, nature 7472.

La recette relève de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretenir et exploiter les réseaux de transport » et sera exécutée par les services gestionnaires « 7MOQR – 7MPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS